

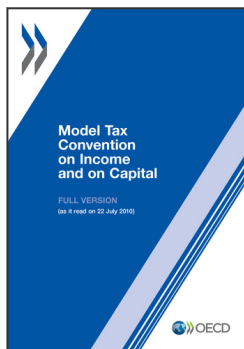
*Chapitre I***CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION****ARTICLE 1****PERSONNES VISÉES**

La présente Convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.

**HISTORIQUE**

Amendé à l'occasion de l'adoption du Modèle de Convention de 1977 par le Conseil de l'OCDE le 11 avril 1977 en substituant les mots « des deux États contractants » à « de chacun des deux États » à la fin de l'article. Dans le Projet de Convention de 1963 (adopté par le Conseil de l'OCDE le 30 juillet 1963) et jusqu'à l'adoption du Modèle de Convention de 1977, l'article 1 se lisait comme suit :

« La présente Convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou de chacun des deux États. »



Extrait de :

## Model Tax Convention on Income and on Capital 2010 (Full Version)

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264175181-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Article 1. Personnes visées », dans *Model Tax Convention on Income and on Capital 2010 (Full Version)*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264175273-4-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).